

CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL AU PROXIPARC P1

¹ Cochez la case de votre choix

² Ecrire en majuscule d'imprimerie

Remise de la carte¹ :		Retrait au comptoir (gratuitement) <input type="checkbox"/>	Envoi de la carte (gratuitement) <input type="checkbox"/>
Date de début d'abonnement : _ _ / _ _ / _ _ _ _			
Prénom et NOM du souscripteur² :			
Prénom et NOM de l'utilisateur² :			
Nom de la société² :			
Nom et/ou société de facturation² :			
Adresse de facturation² :			
Code postal :	Ville²	Pays² :	
N° de tél. : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _	E-mail² :		

1. Souscription :

- 1.1. Le souscripteur contracte un abonnement forfaitaire pour stationner sur le Proxiparc P1. Cet abonnement permet la délivrance d'une carte d'accès à ce parc.
- 1.2. La date de début d'abonnement ne peut-être antérieure à la date de souscription.
- 1.3. Pour toute souscription dont les factures seront réglées par une société, le cachet de la société est obligatoire sur l'exemplaire du contrat détenu par la société Aéroport Toulouse-Blagnac.

2. Durée :

- 2.1. Le présent contrat d'abonnement est d'une durée de un an à compter de la date de début de l'abonnement. A terme échu, l'abonnement n'est pas reconductible tacitement. L'abonné devra souscrire un nouveau contrat d'abonnement.
- 2.2. La carte d'accès permet la sortie du parc jusqu'au dernier jour de l'abonnement.

3. Conditions financières

Le prix du forfait est celui en vigueur à la date du début de l'abonnement. Le forfait est payable d'avance.

4. Délivrance de la carte

- 4.1. Après réception du contrat par les services de la société Aéroport Toulouse-Blagnac, la carte est délivrée dans un délai de 48 heures, hors délai d'envoi postal.
- 4.2. La carte d'accès peut être retirée à l'Accueil Parcs Autos situé au RDC du P2 ou envoyée par courrier simple.

5. Interdiction, vol, perte ou dégradation de la carte

- 5.1. En cas de perte ou de vol, le souscripteur doit demander, immédiatement et par écrit, auprès du service parcs & accès l'interdiction de la carte.
- 5.2. En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police, la carte sera reproduite gratuitement.
- 5.3. En cas de perte, casse ou dégradation de la carte, celle-ci sera reproduite sur demande du souscripteur et facturée au tarif en vigueur.
- 5.4. L'interdiction de la carte la rend inutilisable. Pendant l'interdiction de la carte, tout stationnement est payable au tarif horaire du parc choisi, sauf dans les cas décrits à l'article 5.1.

6. Conditions d'utilisation des parcs

- 6.1. Tout stationnement dans un parc autre que celui concerné par l'abonnement est payable au tarif horaire applicable au parc choisi.
- 6.2. Le souscripteur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des parcs de stationnement, qui lui a été remis en un exemplaire. Le souscripteur déclare l'accepter sans aucune réserve et le diffuser auprès de chaque utilisateur. Le règlement d'utilisation des parcs peut être modifié à tout moment et sans information personnelle au souscripteur. La version en vigueur est affichée à l'entrée de chaque parc et est disponible sur le site internet de l'aéroport à l'adresse suivante : www.toulouse.aeroport.fr
- 6.3. La société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit de fermer ou de ne plus permettre l'accès entièrement ou partiellement, de manière temporaire ou permanente au parc de stationnement objet du présent contrat. Dans cette hypothèse, dans le cadre d'une obligation de moyen, la société Aéroport Toulouse-Blagnac s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour proposer une solution de stationnement de catégorie similaire. Si la solution proposée par la société Aéroport Toulouse-Blagnac ne convenait pas au souscripteur, il pourrait demander la résiliation du contrat avec remboursement au prorata du temps restant à courir.

7. Conditions de résiliation

- 7.1. Le non-respect du règlement d'utilisation des parcs de stationnement pourra entraîner la résiliation de l'abonnement par la société Aéroport Toulouse-Blagnac. La résiliation de l'abonnement entraîne l'interdiction de la carte. Les sommes versées ne seront pas remboursées.
- 7.2. La société Aéroport Toulouse-Blagnac peut résilier le présent contrat à tout moment après information du souscripteur et respect d'un préavis de deux mois. Dans cette hypothèse, l'abonnement sera remboursé au prorata.

8. Conditions de renouvellement

- 8.1. La demande de renouvellement d'abonnement peut se faire à tout moment, un nouveau contrat sera alors signé entre les Parties. Il est précisé qu'un délai de 48 heures est nécessaire pour prendre en compte et traiter cette demande.
- 8.2. Ce nouveau contrat ne pourra prendre effet qu'après la date d'échéance du présent abonnement.

9. Infractions au Code la route

Le Code de la route s'applique sur les parcs. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par les autorités de police compétentes.

10. Informatique et libertés


Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des clients et des cartes d'accès. Les destinataires des données sont : la Direction des Opérations et la société Akis.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Direction juridique par mail : a.dir.juridique@toulouse.aeroport.fr ou par courrier Aéroport Toulouse-Blagnac Direction Juridique – Bâtiment la Passerelle- CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Le souscripteur s'engage à informer les utilisateurs de ces droits et de leurs modalités d'exercice.

Fait à Blagnac, le __ / __ / __ __ __ en deux exemplaires originaux dont un pour le souscripteur et un pour la Société Aéroport Toulouse-Blagnac.

Pour la Société Aéroport Toulouse-Blagnac Le Directeur des Opérations, Alain de la MESLIERE		Nom du souscripteur Qualité	Signature
---	--	--------------------------------	-----------